



## Exemple de formulations utilisées dans l'index phytosanitaire de l'OFAG:

- ① . Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Exception: pour les animaux qui ne produisent pas de lait, le délai d'attente est de 2 semaines.
- ② . SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2) et dans les régions karstiques.
- ③ . SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- ④ . SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- ⑤ . SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 3 points selon les instructions de l'OFAG.
- ⑥ **Autorisation révoquée:** Délai d'écoulement des stocks:31.12.2021,Délai d'utilisation:30.06.2022
- ⑦ Seules les données de l'index phytosanitaire de l'OFAG au moment de l'application font foi.  
Attention, il existe d'autres contraintes et restrictions que ne sont pas présentées dans ce tableau. Exemples :  
  
Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.  
  
. SPa 1: Pour éviter le développement de résistances 1 traitement au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.